



DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

Arrêté 2026 T 064

République Française

# MAIRIE DE BREVAL

## ARRÊTÉ DU MAIRE restrictions canicules

### LE MAIRE DE BREVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** l'alerte canicule émise par les services de Météo France plaçant la commune de Bréval au niveau rouge, prévoyant un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle, similaire à celle de la canicule d'août 2003, mais de durée encore incertaine, nécessitant une vigilance toute particulière,

**CONSIDERANT** le devoir du Maire de prendre toute mesure propre à assurer la santé et la sécurité des personnes sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures afin d'éviter de surcharger les services de secours déjà fortement sollicités,

### ARRETE

#### Article 1 :

Les activités sportives, de loisirs et culturelles sont interdites dans l'ensemble des salles de la commune : salle des fêtes, salle polyvalente, salle du Lavoir, Mille Club, gymnase du collège, salles du stade de Bréval,

#### Article 2 :

Toutes les activités sportives ou de loisirs organisées par des associations sont interdites,

#### Article 3 :

La pratique d'activités sportives ou de loisirs individuelle est fortement déconseillée

#### Article 4 :

Les dispositions des présents articles prendront effet dès ce jour et jusqu'à la levée de l'alerte canicule niveau rouge émise par Météo France

#### Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bréval, le 22/06/2026

Thierry NAVELLO

Maire

